

Le Chemin de
mon Jardin

Des expériences pour
vivre pleinement

Règlement intérieur de l'association "Le Chemin de mon Jardin"

Article 1 : objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement et d'adhésion à l'association « Le Chemin de mon Jardin ».

Les adhérents de l'association s'engagent, par l'acquittement de leur cotisation annuelle, à respecter et à faire respecter ce règlement.

Article 2 : dénomination des membres

Les membres Adhérents sont communément dénommés "les Chemineurs".

Article 3 : adhésion à l'association et cotisation annuelle

L'association est ouverte à tous sans distinction.

Pour devenir Membre Adhérent de l'association, les pré-requis sont :

- le paiement de la cotisation annuelle, renouvelable chaque année au mois de septembre
- Le renseignement et la signature de la fiche d'adhésion à l'association. Celle-ci reste valable d'une année sur l'autre, tant que le paiement de la cotisation annuelle est effectué. Les Adhérents s'engagent à faire connaître tout changement de coordonnées le cas échéant.

Les Membres Adhérents ne participent ni à l'administration, ni aux élections, ni aux assemblées.

Pour les personnes physiques, la cotisation annuelle de base est de 20€.

Pour les personnes physiques, qui renouvellent leur adhésion l'année suivante, la cotisation annuelle de base est de 15€.

A partir du 2^{ème} membre d'une même famille, la cotisation est réduite à 10€ / membre.

Pour les personnes morales, la cotisation annuelle est de :

- 30€ pour les associations
- 30€ pour les entreprises de moins de 10 salariés
- 50€ pour les entreprises de 10 à 50 salariés
- 100€ pour les entreprises de 51 à 100 salariés
- 200€ pour les entreprises de plus de 100 salariés

Ces montants sont révisables annuellement.

Article 4 : règles de fonctionnement

Pour le bon fonctionnement de l'association et des ateliers, séances, cours qu'elle propose, les Membres Adhérents (et leurs représentants ou accompagnants) s'engagent à :

- Être ponctuel sur les heures de début et de fin des cours
- Se respecter individuellement et collectivement (pas de violence physique ou verbale)
- Respecter la confidentialité des échanges pouvant intervenir durant les activités
- Respecter le matériel et les locaux de l'association et de ses partenaires
- Respecter, le cas échéant, les règles de sécurité, le protocole sanitaire en vigueur et les conditions générales de vente de l'activité à laquelle il participe
- Ne pas fumer, vapoter, consommer de l'alcool ou tous produits illicites conformément aux lois en vigueur
- Toute dégradation volontaire ou involontaire (locaux, mobilier, matériel), causée par un membre adhérent (ou leur représentant ou accompagnant), engage la responsabilité de celui-ci ou de son représentant légal, lequel devra en supporter les frais de réparation ou de remplacement.

Article 4bis : politique de confidentialité et de traitement des données

Conformément à la loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Adhérent est informé que les données à caractère personnel le concernant feront l'objet d'un traitement. Celui-ci est présenté dans un document disponible sur le site de l'association et sur simple demande : [Politique de confidentialité et de traitement des données](#).

Article 5 : démission, décès, radiation

- La démission doit être adressée au conseil d'administration (CA) par courrier. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- La radiation d'un membre peut être prononcée par le Secrétaire pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
 - toute violence physique ou verbale à destination d'un autre membre de l'association ou de ses intervenants.

L'intéressé ayant été invité au préalable par lettre recommandée (ou par e-recommandé) à fournir des explications par écrit (mail ou courrier) au Secrétaire de l'Association.

- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Les cotisations et autres montants versés à l'association sont définitivement acquis, même en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 6 : Perte / vol

En cas de perte ou de vol des effets personnels des membres de l'association, durant les activités, celle-ci ne pourra être tenue responsable.

Article 7 : Secret professionnel

Toute personne intervenant pour le compte de l'association, s'engage à respecter le secret professionnel et observer la plus grande discrétion en toutes circonstances.

Article 8 : Pratique non médicale

Les activités proposées par l'association ne s'apparentent en aucun cas à une pratique médicale et ne sauraient remplacer un diagnostic, un suivi ou un traitement médical prononcé par un professionnel qualifié de la santé.

Le cas échéant, les informations médicales sont fournies à titre informatif et éducatif uniquement et ne remplacent pas l'avis d'un professionnel de santé.

Les activités proposées par l'association ne remplacent en aucune manière la médecine classique. Les membres de l'association participants aux activités doivent être dans un état de santé compatible avec la pratique de l'activité concernée.

Article 9 : Correspondance avec l'association

Toute correspondance avec l'association et son CA doit être adressée à son siège ou par mail (cheminjardin@gmail.com).

Fait à Fontenay-St-Père, le 04/07/2023

Véronique Piquet
Présidente de l'association
Le Chemin de mon Jardin

Michael Ferrière
Secrétaire de l'association
Le Chemin de mon Jardin

Cyrille Puygrenier
Trésorier de l'association
Le Chemin de mon Jardin